



PROCES VERBAL
SEANCE DU PREMIER AVRIL 2009

Causses et Rivières en Périgord
Communauté de Communes

L'an deux mille neuf, le premier avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en session ordinaire, à Mayac, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date de la convocation : 23 mars 2009

Secrétaire de séance : Monsieur Serge REVIDAT

Nombres de membres

En exercice : 21

Présents : 19

Votants : 19

Présents : Bourguignon Jean-Michel, Griessner Joseph, Fleyrat-Coustillas Ludovic, Valentin Jean, Gintrac Renée, Beylot Gilbert, Quéméré Jean Michel, Grojant Claude, Lacroix François, Dupuy Bernard, Faure Martine, Goursolle Corinne, Duverdiere Christian, Révidat Serge, Labrousse Charles, Faucher Jean François, Barbary Patrick, Lopes Yveline, Besson Bernard.

Absents représentés : Ducrocq Corinne, Simon Pierre, Gendreaud Jean-Jacques,

Absents : Bernier Rémy, Durand Charly.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Serge REVIDAT est nommé secrétaire de séance. Après mise aux voix, le procès-verbal de la séance précédente, du 10 février 2009, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur LACROIX donne lecture du courrier qui sera adressé à Monsieur le Commissaire-enquêteur du projet de révision de la carte communale de Cubjac et qui sera signé par tous les conseillers communautaires. Il s'agit de soutenir la demande concernant la constructibilité du terrain adjacent à la caserne des pompiers.

11/2009 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur QUEMERE, vice-président en charge de la commission des finances, afin que celui-ci présente les comptes administratifs de l'année 2008, les affectations de résultats proposées et les taux des quatre taxes directes locales. Monsieur QUEMERE est nommé Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'année 2008.

L'exécution du budget principal, pour l'exercice 2008, laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses réalisées :	458 905,70 €
- Recettes réalisées :	539 517,90 €

Soit un résultat pour l'année 2008 de	80 612,2 €
Excédent de fonctionnement de l'année 2007	148 547,17 €
Soit un résultat net cumulé de	229 159,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses réalisées	88 918,58 €
- Recettes réalisées	232 214,49 €

Soit un résultat pour l'année 2008 de	143 295,91 €
Déficit d'investissement de l'année 2007	-63 548,21 €
Soit un résultat net cumulé de	79 747,7 €

- Restes à réaliser en dépenses	231 149,04 €
- Restes à réaliser en recettes	49 127 €

Besoin net de la section d'investissement 102 274,34 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2008 au Budget Primitif comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 102 274,34 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2009 (ligne 002) : 126 885,03 €

SOIT UN TOTAL DE 229 159,37 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

12/2009 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

L'exécution du budget des affaires économiques, pour l'exercice 2008, laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses réalisées :	5 484,55 €
- Recettes réalisées :	14 306,07 €

Soit un résultat pour l'année 2008 de	8 821,52 €
Excédent de fonctionnement de l'année 2007	0 €
Soit un résultat net cumulé de	8 821,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses réalisées	75 596,48 €
- Recettes réalisées	22 753 €

Soit un résultat pour l'année 2008 de	-52 843,48 €
Bénéfice d'investissement de l'année 2007	71 145,37 €
Soit un résultat net cumulé de	18 301,89 €

- Restes à réaliser en dépenses	82 060 €
- Restes à réaliser en recettes	62 060 €

Besoin net de la section d'investissement -1 698,11 €

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2008 au budget des affaires économiques comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 1 698,11€
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget des affaires économiques 2009 (ligne 002) : 7 123,41 €

SOIT UN TOTAL DE 8 821,52 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

13/2009 OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

L'exécution du budget annexe relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2008, laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses réalisées :	45 345,27 €
- Recettes réalisées :	47 026,81 €

Soit un résultat pour l'année 2008 de	1 681,54 €
Excédent de fonctionnement de l'année 2007	16 516,33 €
Soit un résultat net cumulé de	18 197,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses réalisées	0 €
- Recettes réalisées	0 €

Soit un résultat pour l'année 2007 de	0 €
Excédent d'investissement de l'année 2006	0 €
Soit un résultat net cumulé de	0 €

- Restes à réaliser en dépenses	0 €
- Restes à réaliser en recettes	0 €

Besoin net de la section d'investissement	0 €
---	-----

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2008 au budget annexe relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2009 comme suit :

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget annexe relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2009 (ligne 002) :	18 197,87 €
---	-------------

SOIT UN TOTAL DE **18 197,87 €**

ADOpte A L'UNANIMITE

14/2009 OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur QUEMERE propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote des taux des quatre taxes directes locales. Afin de tirer les conséquences de la décision prise par le conseil communautaire, le 23 septembre 2008, de conserver la compétence « Elaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) des Communes de la Communauté de Communes », Monsieur QUEMERE propose, conformément à la suggestion de la commission des finances, qui s'est réunie le 10 mars 2009, de procéder à une augmentation des taux de la fiscalité directe de la Communauté de Communes.

En effet, la compétence « Elaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) des Communes de la Communauté de Communes » avait été transférée à la Communauté de Communes sans augmentation de sa fiscalité. Aujourd'hui, malgré le fait que l'ensemble des Communes soit doté d'un document d'urbanisme, il a été décidé de maintenir cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes. Ce maintien ne peut pas se faire à fiscalité constante. Le coût de ce maintien a été évalué entre 18 000 € et 22 000 € par an, incluant cinq heures de travail hebdomadaire pour la poste de secrétaire et deux révisions de document d'urbanisme par an. Aussi, suivant la proposition de la commission des finances, Monsieur QUEMERE propose une augmentation de 18 000 € de la fiscalité directe locale.

Il est proposé de fixer les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation : 1,23 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,35 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,43 %,
- Taux de la taxe professionnelle : 1,40 %.

Aucune entreprise n'étant à ce jour installée sur la Zone d'Activités Economiques de Chardeuil, il n'y a pas lieu de procéder au vote du taux de taxe professionnelle de zone.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15/2009 OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PERCUE SUR LA COMMUNE DE CUBJAC

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur la Commune de Cubjac et de reconduire ceux appliqués durant l'année 2008. Il propose donc de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur la zone 1 de la Commune de Cubjac (parties de la Commune de Cubjac dont le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine) à 12,10 % et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur la zone 2 de la Commune de Cubjac (parties de la Commune de Cubjac dont le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine) à 6 %.

ADOPTÉ A 18 VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE

16/2009 OBJET : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PERCUE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SECTEUR DE THIVIERS

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue en lieu et place du SMCTOM du secteur de Thiviers pour les Communes de Coulaures, Mayac, Saint Jory Las Bloux, Saint Germain des Près, Saint Pantaly d'Ans, Saint Pantaly d'Excideuil, Saint Vincent sur l'Isle et Savignac les Eglises et de reconduire celui appliqué durant l'année 2008 : 12,5 %.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17/2009 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif du budget principal de l'année 2009 se répartit entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 694 048,03 €,
- les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 460 524,73 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur BEYLOT rappelle que les travaux de voirie de l'année 2008 ne sont pas achevés mais qu'ils le seront sans surcoût pour la Communauté de Communes, Eurovia prenant à sa charge la réfection de la première couche.

18/2009 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le budget primitif du budget annexe SPANC de l'année 2009 se répartit entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 62 100 €,
- les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 0 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

19/2009 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE RELATIF AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

Le budget primitif du budget annexe relatif aux affaires économiques de l'année 2009 se répartit entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 600 €,
- les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 92 060 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mademoiselle LAFAYE explique que les dépenses d'investissement du budget annexe des affaires économiques sont essentiellement constituées par le remboursement du capital de l'emprunt. Mais dans la mesure où il s'agit de remboursements par anticipation, s'il n'y a pas de recettes d'investissement (vente de lots), il n'a pas non plus de dépenses. En 2012 cet emprunt sera renégocié en emprunt à annualités fixes.

Monsieur le Président demande à la Commission des finances de bien vouloir étudier, durant l'année 2009, les conséquences pour la Communauté de Communes et pour les Communes d'un passage à une fiscalité en Taxe Professionnelle Unique (TPU). Madame LAMY rappelle qu'il faut se poser la question de l'intérêt général lors d'un passage en TPU et non pas seulement les conséquences positives ou négatives pour chacune des Communes.

20/2009 OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2009, DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONTRAT D'OBJECTIFS DU CANTON DE SAVIGNAC LES EGLISES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée Délibérante que le programme de voirie de l'année 2009 s'élève à 100 000 € H.T. Il propose de le réaliser au cours du second semestre de l'année 2009.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant pour réaliser cette opération :

- | | |
|---|------------------|
| ▪ Département (contrat d'objectifs) : 20 % de 100 000 € soit | 20 000 €, |
| ▪ Communauté de Communes (autofinancement) : | 80 000 €. |

En conséquence, il demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver la réalisation de cette opération ainsi que son échéancier prévisionnel, d'adopter son plan de financement prévisionnel et de solliciter l'intervention financière du Conseil Général de la Dordogne pour réaliser ces investissements sur les voiries communautaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROCHAINES REUNIONS

Monsieur le Président précise que la commission tourisme de la Communauté de Communes se réunira le 20 avril à 18 heures à Mayac, que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 8 avril à Coulaures et que lors de cette séance sera abordée la question de l'utilisation du terrain militaire.

Séance levée à 20 heures